

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Isabelle MULLER, Rudy RECNKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB-MORITZ

Membres excusés avec procuration :

Madame Anne MATTER donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Anne ZYTO donne procuration à Monsieur Guy ALBOUI

Madame Cathy WAGNER donne procuration à Monsieur Michel FILLIGER

Madame Sylvie CULLMANN donne procuration à Monsieur Christian KLIPFEL

Madame Lucienne HAAS donne procuration à Monsieur Michel MATHES

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2023 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 27 juin 2023 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2023
- Réunions, rencontres et manifestations

2. PROJETS ET TRAVAUX

- Descriptif de l'ouvrage de lutte contre les coulées de boues à Hohwiller
- Travaux de voirie rue du château
- Projet de création d'un quillier à Hohwiller

3. CHASSE

- ~~Produit de la chasse~~
- Résultat de la consultation des propriétaires fonciers

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Assurance Statutaire-Mandat d'étude
- Proposition de la société Axa : action envers les habitants

5. AFFAIRES SPORTIVES

- Bilan de la journée olympique et paralympique du 24.06.23

6. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Décision Modificative du Budget Principal n°1
- Remboursement des frais de déplacement lors de la CNAC
- Subvention pour l'OMACSL
- Subvention d'équipement pour le club Vosgien
- Attribution du marché de maintenance de l'éclairage public
- Demande de prise en charge des frais pour l'audiomètre des écoles
- ~~— Répartition des frais de consommation électrique lors de la KIRWE~~

7. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Création d'un poste pour accroissement d'activité
- Heures supplémentaires
- Modification du RIFSEEP

8. URBANISME

- DIA

9. DIVERS

- Création d'un poste pour accroissement d'activité
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- [Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05.06.2023](#)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte rendu

- [Réunions, rencontres et manifestations](#)

06-06-2023

- Conseil de Fabrique

07-06-2023

- Entretien avec M. Ramminger (Directeur de Stib Industries)
- Constat d'huissier avant le début des travaux du chantier Zimpfer/Stoll

08-06-2023

- Conférence de presse journée olympique-paralympique
- Commission de sélection des offres

09-06-2023

- Conférence de presse Remue-Ménage

10-06-2023

- Réunion avec M. Weber et M. Mall du club de quilles

- Portes ouvertes et bal des pompiers au centre de secours

11-06-2023

- Assemblée générale Salzbueththeater
- Vernissage forum des arts
- Fête de la moto

12-06-2023

- Entretien avec M. Raymond Frank
- Présentation du projet d'ouvrage pour la lutte contre les coulées de boue à Hohwiller par le SDEA
- Anniversaire de M. Georges Schuler (80 ans)

- Réunion conseil presbytéral de Hohwiller

13-06-2023

- Conférence de presse Elsass'Tival
- Assemblée Générale CCAS
- Conseil d'école élémentaire
- Réunion Sivu piscine
- Réunion de bureau CCOF
- Match de foot 2ème RH / club de foot pour le départ du capitaine Kevin Serenque commandant de l'escadron Sidi Brahim jumelé avec notre commune

14-06-2023

- Réunion avec M. Bastian (chantier rue du vignoble)
- Assemblée Générale SDEA 1^{er} semestre
- Conseil communautaire

15-06-2023

- Spectacle de fin d'année école élémentaire
- Commission MOBILITES élargie - PETR de l'Alsace du Nord

16-06-2023

- Réunion avec Axentia et M. Letzelter (projet résidence Senior devant l'Ehpad)
- Conseil d'Administration AMF 67

17-06-2023

- Spectacle pointes des pieds à la Saline
- Beach Hand dans le parc du Bruehl

18-06-2023

- Commémoration appel du 18 juin – monument aux morts Wissembourg

19-06-2023

- Réunion Axa assurance santé
- Réunion avec le président du syndicat mixte du collège
- Réunion mise en place journée olympique-paralympique
- Réunion avec les maires des gares de la ligne Haguenau Wissembourg

20-06-2023

- Passation de commandement du 2^e escadron Sidi Brahim: Le capitaine Maxime Nicolas succède au capitaine Kevin Serenque
- Réunion sur la géothermie
- Conseil d'Administration SIS67
- Don du sang à la Saline
- Réunion syndicat mixte du collège

21-06-2023

- Réunion sur la consommation foncière communale à la CCOF
- Fête de la musique

22-06-2023

- Entretien sur le cadencement des petites gares
- Commission tourisme CCOF

23-06-2023

- Réunion de chantier Eurovia/Sicteu rue du château
- Spectacle de fin d'année de l'école maternelle
- Entretien avec l'EOST sur le projet Sismo'cité
- Visite des locaux du projet pôle santé avec M. Silberschmidt (Office Santé)
- Assemblée Générale de la boule d'or
- Assemblée Générale du club de judo

24-06-2023

- Journée olympique-paralympique

26-06-2023

- Visioconférence avec la SNCF sur les travaux d'été et leurs conséquences
- Conseil d'école maternelle

27-06-2023

- Réunion de chantier Eurovia/Sicteu rue du château
- Commission de sélection des offres
- Visioconférence baux de chasse

28-06-2023

- Réunion à la CEA sur les chantiers de l'été autour de Soultz-sous-Forêts et les déviations engendrées.
- Cérémonie de départ à la retraite de M. Knittel à la Saline

29-06-2023

- Visioconférence avec M. Rouganne de l'agence de l'eau

30-06-2023

- Concert de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg à la Saline
- Remise de décorations pompiers

01-07-2023

- Entretien sur le niveau sonore du parc du Bruehl avec des riverains (problématique des db)
- Open air du club de football sur la place du général De Gaulle
- Réunion de bureau l'amicale des maires

02-07-2023

- Remise de prix de Showdown (tennis de table pour non-voyants)
- 50^e anniversaire du club de tennis de table

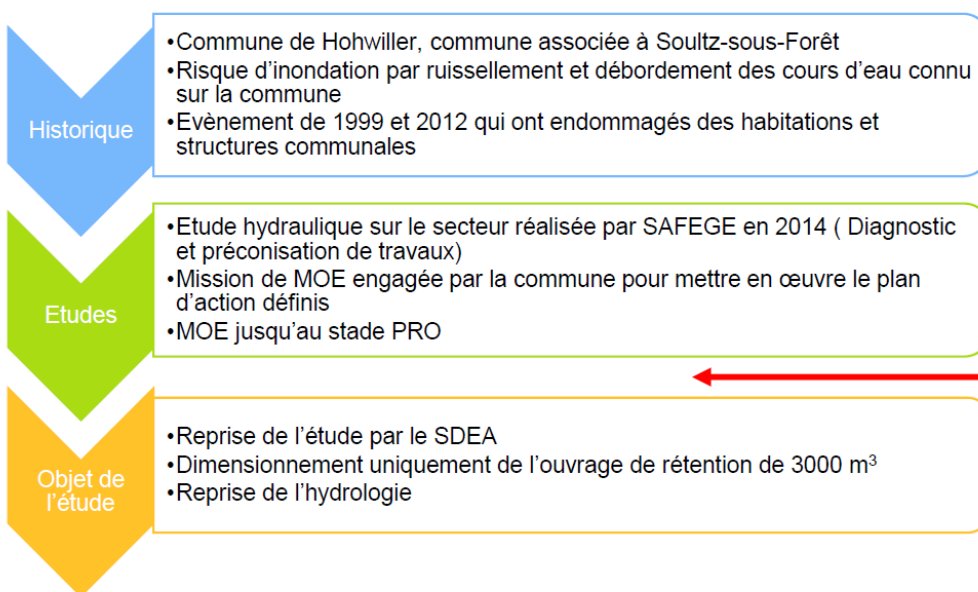
03-07-2023

- Commission MOBILITES élargie – PETR
- Réunion du Conseil Municipal

POINT 2 PROJETS ET TRAVAUX

- Descriptif de l'ouvrage de lutte contre les coulées de boues à Hohwiller

Contexte



GEMAPI

- Travaux de voirie rue du château

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au cours de la réunion de chantier, rue du château, le bureau d'étude a fait une proposition à la commune. Considérant la configuration et de la largeur de chaussée ouverte, il est envisageable de faire l'enrober sur toute la chaussée et non pas uniquement une rustine sur les 2/3.

La commune aurait à sa charge le 1/3 manquant au prix du marché. Le montant serait d'environ 4 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition de reprise de l'enrober

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux

- Projet de création d'un quillier à Hohwiller

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'un quillier à Hohwiller et demande l'autorisation pour commencer à étudier le projet dans sa faisabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au démarrage des études de faisabilité

POINT 3 CHASSE

- Produit de la chasse

Point non nécessaire retiré de l'ordre du jour

- Résultat de la consultation des propriétaires fonciers

La consultation écrite des propriétaires afférente à la répartition du produit de la chasse s'est achevée le 30 juin 2023. 402 propriétaires sur un total de 555, soit 72,43%, représentant une superficie de 586 hectares sur un total de 689, soit 84,99%, se sont prononcés en faveur d'un abandon du produit de la location de la chasse à la commune. Par conséquent, la double condition requise pour prononcer l'abandon du produit à la commune (2/3 des propriétaires représentant 2/3 des surfaces) est remplie.

Ci-dessous le procès-verbal reprenant le résultat de la consultation :

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la location de la chasse communale

Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote :	555
Nombre de propriétaires ayant pris part au vote :	422
Superficie totale des propriétaires qualifiés :	689 ha 634 a 2 ca

Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune

402 propriétaires, possédant au total	586 ha 095 a 3 ca
---------------------------------------	-------------------

ATTENDU que :

Plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont

PRONONCES POUR L'ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033) abandonné à la commune.

POINT4 AFFAIRES GÉNÉRALES

- Assurance Statutaire-Mandat d'étude

Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin ait compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre

d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Proposition de la société Axa : action envers les habitants**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la société AXA, sous forme d'offre promotionnelle.

« Objet de la proposition

Cette proposition consiste à mettre à disposition notre complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour vos habitants.

En contrepartie, vous, la commune, devrez informer vos habitants de cette offre AXA.

Ces contrats MA SANTE seront commercialisés par l'intermédiaire de notre réseau d'Agents Généraux d'assurance ou de nos salariés commerciaux. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité REJET

Possibilité de louer la salle voutée sans pub de la mairie

POINT 5 AFFAIRE SPORTIVES

- **Bilan de la journée olympique et paralympique du 24.06.23**

Nombre d'association présente :

JSOF
Club de Badminton
L'Association Gym à l'Envers
L'Association TORBALL 67
Tennis Club

Handball-Club
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Soultz-sous-Forêts
Vélo Club Nord Alsace
la Société de Quilles "Boule d'Or"
Le Judo club
Le tennis de table

Nombre de cartes de participation distribuées :

58 cartes ont été distribuées, la consigne était de donner la carte à chaque enfant par famille mais si les adultes souhaitaient participer, ils pouvaient le faire naturellement. Les cartes ont été, essentiellement, distribuées aux enfants.

Fréquentation globale :

Nous pouvons compter environ 150 personnes pour la fréquentation globale enfants et parents.

Retour sur l'organisation :

L'organisation générale s'est bien déroulée sauf un manque de retour de la part de deux associations au démarrage.

Nous n'avons pas eu la possibilité de prendre des photos avec les associations/élus/organisateur devant le photo call. Cela aurait été intéressant de pouvoir le faire afin de bien communiquer sur le retour de l'évènement.

POINT 6 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Décision Modificative du Budget Principal n°1

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget 2022 :

- **Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissement au titre des opérations d'ordre**

A la suite de la participation financière de la commune pour les travaux de raccordement électrique du lotissement Meissacker, sous forme de versement d'une subvention d'équipement à la société délégataire, STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, la TVA a été remboursée par cette dernière à la commune dans le cadre du dispositif du transfert de droit à déduction de la TVA. Afin de comptabiliser cette opération, il convient d'ouvrir des crédits au titre des opérations d'ordre en section d'investissement au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », pour un montant de 1.713,00€.

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 comme suit :

67474 Code INSEE	COMMUNE SOULTZ SOUS FORETS SOULTZ-SOUS-FORETS	DM n°1 2023
---------------------	--------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATION 1 BUDGET PRINCIPAL 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €	1 713,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 713,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 713,00 €	0,00 €	1 713,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 713,00 €	0,00 €	1 713,00 €
Total Général		1 713,00 €		1 713,00 €

- **Remboursement des frais de déplacement lors de la CNAC**

Dans le cadre de l'audience de la société SOULTZDIS devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) qui s'est tenue à Paris le 8 juin 2023, M. le Maire a demandé au conseiller municipal et vice-président intercommunal au développement économique, M. Pierre MAMMOSSER, de représenter les intérêts de la commune. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'un mandat spécial à M. Pierre MAMMOSSER afin de permettre la prise en charge de ses frais de déplacements.

CONSIDÉRANT le déplacement à Paris du conseiller municipal, M. Pierre MAMMOSSER, dans le cadre de l'audience du SOULTZDIS devant la CNAC ;

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire de prendre en charge les frais liés au transport ;

VU les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux remboursements de frais des élus dans l'exécution des mandats spéciaux ;

VU l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2016, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'article 7-1 du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur MAMMOSSER ne prenant pas part au vote, à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'un mandat spécial à M. Pierre MAMMOSSER afin de représenter la commune lors de l'audience de la société SOULTZDIS devant la CNAC

PRÉCISE que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un état de frais

- **Subvention pour l'OMACSL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la restauration en repas et boissons réalisée par l'Office Municipal des Arts, Culture, Sports et Loisirs (OMACSL) lors de la journée olympique du 24 juin ;

CONSIDÉRANT le montant des frais engagés par l'OMACSL, à savoir 900,00€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 900,00€ à l'OMACSL pour la restauration des bénévoles réalisée lors de la journée olympique du 24 juin 2023 ;

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **Subvention d'équipement pour le club Vosgien**

L'association du Club Vosgien Soultz-sous-Forêts / Merkwiller sollicite une subvention d'équipement auprès de la commune pour son projet d'installation d'une réserve incendie de 120 m³ visant à respecter la réglementation des ERP de 5^{ème} catégorie et permettre un avis favorable du SIS quant à l'exploitation du refuge du Soultzerkopf.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 50.000,00€, et le plan de financement présenté par l'association se décompose comme suit :

Dépenses	Montant en €	Source de financement	Montant en €
Travaux d'installation d'une réserve incendie	50.000,00	Autofinancement	27.500,00
		CEA	17.500,00
		Commune	5.000,00
TOTAL	50.000,00	TOTAL	50.000,00

CONSIDÉRANT la demande de subvention d'un montant de 5.000,00€ du Club Vosgien Soultz-sous-Forêts / Merkwiller pour son projet d'installation d'une réserve incendie afin de se mettre en conformité avec la réglementation ERP ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, sauf Monsieur Christian Klipfel ne prenant pas part au vote du point de vue de sa position et ayant quitté la salle.

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention d'équipement à l'association du Club Vosgien Soultz-sous-Forêts / Merkwiller d'un montant de 5.000,00€

PRÉCISE que la subvention sera versée après présentation des justificatifs de réalisation de l'opération et que le montant pourra être revu en cas de modification significative du coût de l'opération

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations »

- **Attribution du marché de maintenance de l'éclairage public**

Une consultation a été lancée le 15 mai 2023 pour le renouvellement du marché de maintenance du réseau d'éclairage public.

La consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique, pour les marchés d'un montant prévisionnel inférieur à 90.000€ HT. L'estimation financière du besoin a été réalisée sur la base de la durée maximum admise pour les accords-cadres à bons de commande, à savoir 4 ans.

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 mai 2023. Deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offre.

Pour chaque lot, l'ensemble des candidatures a été jugé recevable. S'agissant des offres, aucune n'a été éliminée au regard des cas prévues par le Code de la Commande Publique.

Les offres ont été évaluées selon les critères prévus au Dossier de Consultation des Entreprises :

- Critère « temps impératif de réponse » pondéré à 60%
- Critère « service après-vente et assistance technique » pondéré à 20%
- Critère « prix des prestations » pondéré à 20%

Ci-dessous la synthèse de l'évaluation des offres :

Soumissionnaire	Prix (en € HT)	Note temps impératif de réponse	Note SAV	Note prix	Note totale	Classement
EIE	85 562,28€	48,00	2,36	19,07	69,43	2
FRITZ	81 756,14€	54,00	20,00	20,00	94,00	1

VU le Code de la Commande Publique

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, et sous le contrôle du maître d'ouvrage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le marché de maintenance de l'éclairage public pour une durée de 4 ans à la société FRITZ

- **Demande de prise en charge des frais pour l'audiomètre des écoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la demande de Mme Caroline OBERLIN, Infirmière scolaire, pour une prise en charge des frais de révision de l'audiomètre

CONSIDÉRANT l'utilisation de l'audiomètre dans les écoles de la commune et dans celles de Betschdorf

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de prendre en charge à hauteur de 50% les frais de révision de l'audiomètre utilisé par Mme OBERLIN dans les écoles de la commune.

- **Répartition des frais de consommation électrique lors de la KIRWE**

Point retiré de l'ordre du jour car une solution de convention individuelle sera mise en œuvre.

POINT 7 RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un emploi en vertu de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour les fonctions de chef de projet culturel et animation de la ville- responsable du relais culturel.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

FIXE la rémunération de la base suivante : l'indice brut : 573, indice majoré : 484 de l'échelon 6 du grade de rédacteur territorial

FIXE la durée hebdomadaire de service à 35h00 à compter du 9 septembre 2023

AUTORISE l'avancement d'échelon

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y afférent

- **Création d'un poste pour accroissement d'activité**

La communication de ville dite légale et réglementaire impose à la collectivité de plus en plus de mesure dans la gestion de la communication, des données personnelles, des publications officielles etc. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste à temps non complet pour palier à cet accroissement d'activité durant un an.

Les attributions consisteront à procéder à la communication de ville, répondre aux exigences légales pour la gestion des données personnelles, adapter et faire la refonte du site internet, procéder à la communication légale et développer les réseaux sociaux.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'accroissement d'activité du service de communication durant la période ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste de rédacteur à temps non complet sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26-01-1984 à compter du 01.09.2023

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30.

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 01 du grade de rédacteur territorial NT, indice brut 389 indice majoré 356

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

- Heures supplémentaires

Dans le cadre de la journée olympique et paralympique du 24.06.2023, il est proposé au conseil municipal de valider les heures supplémentaires effectuées par les agents :

Service technique :

Journée du 24.06.2023

Thomas GORGUS 6h00

Christian BILLMAN 6h00

Hélène Grutzner 11h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- Modification du RIFSEEP

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date du 3 mai 2023 relatif à la modification de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel lors de la séance du conseil municipal du 10.01.2018 et la délibération d'accord de principe du 16.01.2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la modification comme suit :

La délibération cadre prévoit la modulation selon l'absentéisme comme suit :

- L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 11e jour à la raison de 1/30e en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

- Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service. En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 11ème jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA est suspendu intégralement en cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie.

La modulation d'absentéisme du CIA ne suit pas le sort du traitement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier ce point comme suit :

L'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

En revanche, le RIFSEEP (IFSE ET CIA) ne sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Toutefois l'IFSE et le CIA seront suspendus à partir du 31e jour en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle) sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement. Le calcul s'opère sur une année civile et tiens compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire.

POINT 8 URBANISME

- **DIA**

22/2023

Réception : 5 juin 2023

Propriétaire : MAY Simone / MAY Danièle / MAY Rémy

Terrain : Lieudit Hohlbach – Hohwiller (section 211-15 / parcelle 72)

Acquéreur : M. Richard ENGEL et Mme Sylvie ISINGER

23/2023

Réception : 8 juin 2023

Propriétaire : M. et Mme Richard KAST

Terrain : 7, rue du Château

Acquéreur : M. Gaël AWIGNANO et Mme Dorothee BONAMY

24/2023

Réception : 13 juin 2023

Propriétaire : HEMMERLE Audrey / HEMMERLE Graziella

Terrain : 35, rue du Maire Geiger

Acquéreur : Mme Cathie HERVAULT

POINT 9 DIVERS

- **Création d'un poste pour accroissement d'activité**

Dans le cadre de l'activité, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste pour renforcer l'équipe technique durant les mois de juillet et août 2023.

Les attributions consisteront à entretenir les espaces extérieurs et exécuter de petits travaux de réparation dans les bâtiments.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'accroissement d'activité du service technique durant le mois de juillet et août 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26-01-1984

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial NT, indice brut 367 indice majoré 340

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

- **Prochaines réunions et manifestations**

04-07-2023 : Remise des prix du défi « Au boulot j'y vais autrement » Alsace du Nord –
Départ du sous-préfet, M. Christian Michalak

09-07-2023 : Remue-Ménage

13-07-2023 : Cérémonie de la fête nationale

18-07-2023 : Commission consultative Hohwiller

25-07-2023 : CCID

26 au 30 juillet et du 3 au 6 août : Elsass'tival

25 au 28-08-2023 : Kirwe

04-09-2023 : Prochaine réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 0h00